



santé
famille
retraite
services

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

vous
informe

Non-salariés agricoles

Arrêt de travail, une avancée sociale

Depuis 2014, si vous êtes chef d'exploitation agricole, collaborateur d'exploitation agricole ou aidant familial, vous pouvez bénéficier en cas d'arrêt de travail, d'indemnités journalières vous permettant de compenser la perte de revenus induites par l'impossibilité de travailler.

La nouveauté 2021

Jusqu'au 31 janvier de cette année, les indemnités journalières maladie étaient dues à compter du 8^e jour d'arrêt de travail, en respect de ce que l'on appelle le délai de carence. A compter du 1^{er} février 2021, les indemnités journalières sont versées à compter d'un délai de 3 jours en cas de maladie, contre 7 jours auparavant.

DELAI DE CARENCE
Indemnités journalières

Depuis le 1^{er} février 2021
3 jours au lieu de 7

1 2 3 4 5 6 7

Ce délai de carence, plus long que pour les salariés, est désormais aligné sur ces derniers. Longtemps réclamée par les exploitants agricoles, « cette évolution constitue une avancée sociale importante », selon Pascal Pernet, élu MSA et représentant du collège des Exploitants. Depuis longtemps, la MSA défend les intérêts des exploitants pour que ces derniers aient les mêmes droits que les salariés.

Les bonnes pratiques

A faire dans les 48 heures à compter de la date de constatation médicale de l'incapacité de travail (sauf en cas d'hospitalisation)

Solution 1 Soit votre médecin s'en charge	Solution 2 Soit par votre Espace privé	Solution 3 Soit en papier
Si votre médecin transmet électroniquement à la MSA l'arrêt de travail prescrit, vous n'avez rien à envoyer	Il est désormais possible d'envoyer votre arrêt de travail scanné ou photographié ➔ Via votre Espace privé ➔ Rubrique Contact et échanges ➔ Nous envoyer un document	L'arrêt de travail papier (volets 1 et 2) doit être adressé au service médical de la MSA : MSA de Franche-Comté Service Médical 13 Avenue Elisée Cusenier 25090 BESANCON Cedex 9

MSA de Franche-Comté > Mon Espace Privé > Transmettre mes documents



Transmettre mes documents

Vous désirez transmettre

- Une déclaration de ressources pour...
- Certificat de scolarité pour l'allocation...
- d'autres documents

Continuer >

A savoir qu'être en arrêt de travail implique certaines obligations, dont celles de se soumettre aux contrôles organisés par le service du contrôle médical, de respecter les heures de sorties autorisées par votre médecin et de s'abstenir de toute activité non autorisée.

Enfin, n'oubliez pas que pour percevoir des indemnités journalières, vous devez (au 1^{er} janvier de l'année en cours) être à jour de la cotisation dite Amexa (Assurance maladie des exploitants agricoles) due au titre de l'année précédente. Les montants versés pendant la période d'arrêt s'élèvent à 21,47 € du 4^e au 28^e jour d'arrêt et à 28,63 € à compter du 29^e jour.

EN BREF...

Votre attestation de vaccination Covid grâce au service en ligne MSA

Vous êtes assuré MSA et vacciné contre le Covid, vous pouvez obtenir une attestation de vaccination par internet : rendez vous sur <https://franchecombe.msa.fr/lfy> et connectez-vous à *Mon espace privé* (en haut à droite).

Vous n'êtes pas encore inscrit : dans le bloc de connexion *Mon espace privé* cliquez sur « s'inscrire » et laissez-vous guider.

Vous rencontrez un problème avec *Mon espace privé* : des conseillers assistance internet vous accompagnent. Un seul numéro : 03 20 900 500.

Accéder à tous les services en ligne

MSA sur <https://franchecombe.msa.fr/lfy>

Plus d'informations :

<https://franchecombe.msa.fr/lfy/web/msa-de-franche-comte/exploitants/amexa-atexa>